

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Plan de crise Adour Gersois

Le plan de crise relatif à la gestion des étiages de l'Adour a été approuvé par l'arrêté cadre interdépartemental du 05 juillet 2004 modifié par l'arrêté du 26 août 2013 par les préfets des quatre départements du bassin de l'Adour (Landes, Gers, Pyrénées Atlantiques et Hautes Pyrénées). Il est décliné, pour application, dans chaque département.

L'arrêté cadre plan de crise Adour Gersois portant restriction des usages de l'eau à certaines périodes a été signé le 03 octobre 2013 par le préfet du Gers après consultation du public.

Il détermine les mesures de restrictions applicables aux prélèvements pour l'irrigation, en fonction des débits seuils mesurés, et fixe les secteurs, au nombre de quatre, sur lesquels ces restrictions s'appliqueront (tours d'eau) ainsi que les niveaux de réduction des prélèvements.

Les personnes intéressées ont la possibilité de consulter l'arrêté départemental du 03 octobre 2013 à la Préfecture (Bureau du droit de l'Environnement), au Service Eau et Risques de la Direction Départementale des Territoires ainsi que sur le site internet suivant :

[www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr) rubrique "Politiques publiques > Environnement > Gestion de l'eau"

